



# **Plan d'action du Diocèse de Vannes<sup>1</sup>**

## **« Construire une culture de la vigilance »**

<sup>1</sup> Document interne, qui a pour but de définir une « politique » concrète à mettre en place afin d'atteindre un objectif et un résultat précis.

**UNE PRÉOCCUPATION  
POUR TOUS,  
UN ENGAGEMENT  
DE CHACUN !**

## Introduction de Monseigneur Raymond Centène



*Depuis toujours nous portons notre attention à la nécessité d'un accueil des enfants et des jeunes dans un climat de confiance et de sécurité. Lors de la journée diocésaine du 7 décembre 2023, nous avons pris une orientation vers une culture de vigilance pour tous ceux qui encadrent des mineurs au sein de notre Église. Les parents nous confient leurs enfants, c'est-à-dire ce qu'ils ont de plus précieux au monde. Cette confiance nous honore et nous rend responsables devant eux et devant le Christ qui nous rappelle « Qui accueille un enfant en mon nom m'accueille ». (Mt 18,5).*

*Ce plan d'action est le fruit d'un travail collectif et donne à chacun les engagements que nous prenons dans cette mission si motivante et mobilisante d'ouvrir le cœur des enfants à la présence vivifiante du Christ. Que Marie nous accompagne dans cet accueil missionnaire.*

✠ Raymond Centène  
Evêque de Vannes

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Centène" followed by a date or initials.

## Sommaire

1. Notre charte diocésaine .....	page 3
2. Le service diocésain de la prévention et de la protection des mineurs et personnes vulnérables .....	page 4
3. Le traitement de nos lieux d'accueil .....	page 6
4. Un adulte ne peut être seul avec un enfant .....	page 7
5. Gérer le risque – Les ressources humaines .....	page 8
6. La gestion des temps flous .....	page 9
7. La formation préventive .....	page 10
8. La communication préventive .....	page 11
9. Accueillir la parole de l'enfant .....	page 12
10. Les liens avec les autorités civiles et judiciaires .....	page 13



## 1. Notre charte diocésaine

Notre charte diocésaine est un document dans lequel nous énonçons les principes, les valeurs et les responsabilités de notre diocèse en tant que communauté éducative recevant des enfants, des jeunes qui nous sont confiés par leurs parents. Une charte favorise la transparence, notamment vis-à-vis des parents et des autorités car elle précise les règles de l'organisation et les processus de prise de décision.

Un premier travail sur les valeurs et engagements que nous souhaitons intégrer à cette charte a été réalisé lors de notre journée diocésaine du 7 décembre 2023. Un groupe d'écriture a ensuite abouti à un texte reprenant ces éléments dans une version finalisée.

Lors de cette même journée, nous avons travaillé sur les conditions de diffusion, de communication et de relecture de cette charte selon ce qui suit :

### Plan de communication au sein du diocèse

Le service diocésain de la prévention et de la protection est chargée d'informer de l'existence de la charte et de sensibiliser toutes les entités ecclésiales, diocésaines et éducatives en vue de son intégration dans les fonctionnements de chaque entité pour construire une culture de la vigilance.

- *Un plan de communication sera édité au premier semestre 2024 pour une diffusion effective pour septembre 2024.*
- *La journée diocésaine, fin novembre-début décembre, sera chaque année une occasion de mieux faire connaître notre charte diocésaine.*

### Signature de la charte

L'adhésion à cette charte prend la forme d'une signature engageant ceux qui prennent la responsabilité de la faire vivre : curés de paroisse, responsables d'activités, animateurs bénévoles et salariés, délégués diocésains, etc.

- *Toutes les personnes ayant la charge d'enfants ou de jeunes connaîtront et signeront la charte à partir de septembre 2024 ou au fil des mois sur 2024-2025. Elles devront renouveler cet engagement tous les ans.*

### Affichage, intégration de la charte dans des documents existants

L'affichage doit être permanent, repérable, sous différents formats et selon les âges.

- *La charte est présente dans les différents dossiers d'inscription, notamment à ceux de la catéchèse et de la pastorale.*
- *Elle fait également partie des documents de présentation des camps d'été, pèlerinages, week-end, visites, sorties, etc.*



## **Communication externe**

La présentation de notre charte aux partenaires ainsi qu'aux autorités civiles et judiciaires est une démarche qui permet de tisser des liens de proximité et de confiance.

- *Programmation au premier semestre 2025 de présentations en présentiel de notre charte aux Procureurs de la République de Vannes et de Lorient, à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 56), à la Préfecture.*
- *Communication auprès des médias avec communiqué de presse et dossier de presse.*
- *Diffusion auprès des donateurs du denier de l'Eglise.*

## **La relecture de notre charte**

Tous les 5 ans, une relecture critique de notre charte est organisée pour tenir compte des remontées de situations par les acteurs de terrain. Cette relecture peut être organisée sous la forme d'une journée de formation avec des acteurs pastoraux représentants les différentes activités.

## **Pour toutes les situations relevant de l'autorité d'un chef d'établissement de l'Enseignement catholique.**

Les établissements de l'Enseignement catholique mettent en œuvre des procédures qui leur sont propres pour construire une culture de la vigilance, en lien avec la réflexion nationale de l'Enseignement catholique et notamment le Programme de protection des publics fragiles (PPPF). Certains points de la charte diocésaine pourront rejoindre la démarche de l'Enseignement catholique.

## **2. Le service diocésain de la prévention et de la protection des mineurs et personnes vulnérables**

Ce service est le lieu de conseil et de recueil des informations de l'ensemble du diocèse sur la question générale de la prévention de la maltraitance faite aux mineurs. Il assure une communication fluide et efficace sur ces sujets.

## **La cellule d'écoute et bureau de signalement relatif à l'Église.**

### **Composition de ces deux instances.**

Elles sont composées de personnes désignées par l'Évêque pour leurs compétences ou leur expérience. Elles peuvent faire appel à des experts ou à des compétences venant de l'extérieur : éducateur, juge, procureur, policier, assistante sociale, travailleur social, etc.



## **Les missions principales de la cellule d'écoute diocésaine**

La cellule diocésaine est un lieu d'écoute pour les victimes et un lieu d'orientation pour les personnes qui se sentent dangereux et cherchent de l'aide. Le suivi de ces contacts est fondamental pour s'assurer que ces personnes sont réellement aidées.

Le numéro de téléphone de l'écoute du diocèse figure sur la page d'accueil du site.

- *La cellule d'écoute est organisée pour recevoir et traiter des questions, témoignages, remontées diverses. Ceci par mail vers une adresse de contact.*
- *Maintenir et développer un lien étroit entre la cellule de la DDEC et celle du diocèse.*

## **Les missions principales du bureau de signalement.**

Les membres du bureau diocésain de signalement prennent au sérieux chaque demande et étudient les suites à lui donner après examen approfondi de la situation. Ils travaillent en lien étroit avec l'autorité judiciaire. Suite au rapport d'enquête du bureau, l'Évêque devra décider des mesures internes nécessaires à la protection des victimes, à leur accompagnement et à la mise à l'écart du ou des mis en cause. Les faits relevant de la compétence de la Justice seront systématiquement portés à la connaissance de l'autorité judiciaire par l'Évêque, même si les victimes indiquent les avoir déjà signalés à la Justice.

## **La prévention.**

### **Formation continue<sup>2</sup>**

Le service diocésain doit être attentif à ce que soient insérées des journées ou des séquences de formation dans les réunions institutionnelles de rentrée ou de journées diocésaines. L'Enseignement catholique assure une formation continue pour les chefs d'établissement, ainsi qu'une information régulière et actualisée pour les enseignants.

### **Communication préventive<sup>3</sup>**

Le service diocésain s'assure de l'édition et de la distribution d'affiches, de dépliants qui sont autant de rappels pour tous. Ces supports de communication montrent l'intérêt que portent les différents acteurs pastoraux à ce sujet ainsi que la volonté d'agir et de réagir.

### **Le lien officiel avec les autorités**

L'ensemble des membres du service diocésain de la prévention et de la protection rappelle en permanence que les lois de la République s'appliquent partout et en tout temps, qu'un pédocriminel ne doit pas d'abord rendre des comptes à son responsable hiérarchique mais à un juge et que la police et la gendarmerie sont seules compétentes pour mener des enquêtes. En cas de dénonciation ou de découverte de situations d'atteinte sexuelle, la cellule d'écoute et le bureau de signalement apportent leur conseil pour que la situation de l'enfant et sa protection soient privilégiées.

- *Aller se présenter aux autorités judiciaires et aux forces de l'ordre.*
- *Collaborer avec les autres associations qui travaillent sur les mêmes problématiques.*
- *Se faire connaître dans les médias par tout moyen utile.*

<sup>2</sup> Voir chapitre 7 : La formation continue.

<sup>3</sup> Voir chapitre 8 : La communication préventive.



L'Enseignement catholique a signé un protocole avec les Procureurs de la république, le Conseil départemental, l'Inspection académique et la Préfecture, pour préciser les modalités d'information des services compétents dans les situations rencontrées, notamment les signalements et informations préoccupantes.

## Des fiches-alertes

Le service diocésain de la prévention et de la protection produira des fiches-alertes sur l'année 2024-2025 sur **deux thèmes** :

1. Rappeler les règles à suivre en cas de violence sexuelle, notamment le principe de précaution : l'enfant doit être éloigné et protégé de son potentiel agresseur et le principe de présomption d'innocence : une enquête va être menée par la police ou la gendarmerie et aboutira ou non à une mise en cause.
2. La gestion de crise : une fiche-réflexe et une formation spécifique à la gestion de crise.

## La visibilité du service dans le diocèse

Les coordonnées du service diocésain de la prévention et de la protection ainsi que ses missions doivent être largement diffusées auprès des paroisses, des mouvements sur tous les sites diocésains et sites paroissiaux ainsi que sur la charte. Il doit se faire connaître par tous les moyens de communication.

Ajouter les coordonnées sur les documents officiels d'activité pastorale (inscriptions au catéchisme, aux camps etc.).

## Les conditions de réussite

Porter dans la prière la cellule diocésaine d'écoute, le bureau de signalement et cette culture de prévention.

Mettre en place une journée de prière pour toutes les victimes en proposant à toutes les paroisses une intention de prière universelle le 3<sup>e</sup> dimanche de carême<sup>4</sup> : une occasion de rappeler nos engagements en termes de prévention.

Rester ouverts aux suggestions de l'Esprit Saint pour cette attention aux plus petits.

Faire de ce souci des plus vulnérables un des signes qui accompagnent la Bonne Nouvelle.

## 3. Le traitement de nos lieux d'accueil

Chaque lieu d'accueil présente des espaces sécurisés faciles à surveiller et des angles morts où un agresseur peut s'isoler avec un enfant. Ces lieux privés et ces cachettes<sup>5</sup> doivent être

<sup>4</sup> D'autres propositions, proposées dans le document « Journée mémorielle des abus au sein de l'Eglise » de la Conférence des Evêques de France, pourront être vécues de manière particulière au choix des secteurs pastoraux (ex : chemin de croix, prière, rencontre/échanges ...).

<sup>5</sup> Il peut s'agir de sous-sols, de lieux non utilisés, de bureaux où des enfants sont reçus, de vestiaires, de sanitaires, de l'infirmérie, d'un labo-photo, etc.



repérés par les responsables d'animation pastorale et doivent être interdits d'accès ou neutralisés car une agression se déroulera forcément dans un angle mort.

Traiter l'ensemble de ces angles morts peut consister à :

- identifier clairement l'espace surveillé et les zones interdites non surveillées
- condamner un local, interdire certaines zones extérieures impossibles à surveiller
- réduire les locaux à l'espace que l'équipe peut surveiller
- retirer les portes de certains locaux
- retirer des éléments faisant écran à la surveillance
- installer des portes vitrées ou des châssis fixes
- recourir éventuellement à une société de vidéo surveillance pour l'installation (si nécessaire) d'une ou des caméras
- gérer les clés qui circulent en minimisant le nombre de détenteur de clés

### **Autodiagnostic des lieux d'accueil<sup>6</sup>**

**Pour les lieux d'accueil permanents**

- ⌚ Répertorier les lieux d'accueil de mineurs de manière exacte et exhaustive.
- ⌚ Diffusion d'un questionnaire d'auto-évaluation.

**Pour des événements ponctuels (camps, week-ends, etc.)**

- ⌚ Diffusion d'un document d'autodiagnostic.

**Contrôle**

- ⌚ Sur demande du service diocésain de la prévention ou d'un lieu d'accueil, des contrôles par un organisme extérieur peuvent être réalisés.

### **En cas d'impossibilité de traiter les angles morts et les cachettes**

Plusieurs possibilités : déplacer l'activité ou la date, interdire officiellement l'accueil de mineurs, isoler la zone autorisée, etc.

## **4. Un adulte ne peut être seul avec un enfant**

Les crimes pédosexuels se produisent toujours à huis-clos, l'agresseur et l'enfant étant seuls.

Empêcher cette circonstance peut donc être une sécurité pour les enfants.

Sur le fond, interdire aux adultes d'être seuls avec un mineur protège chacun de toute situation problématique. Dans la pratique, cette mesure ne peut être véritablement appliquée qu'en étant écrite noir sur blanc comme un engagement formel et officiel de tous. Une fois cet engagement inscrit dans une culture de prévention partagée, on constate qu'il peut être appliqué en toutes circonstances.

<sup>6</sup> Collaboration des services diocésains de la prévention, du pôle Jeunes et des sanctuaires diocésains.





*Faire figurer cet engagement de tous dans notre charte diocésaine et insister dans les présentations sur l'importance de cet élément qui relève de la culture de la vigilance*

### **Temps de catéchèse avec un seul enfant**

Possible s'il y a deux adultes. En attendant les parents, rester avec l'enfant jusqu'à leur arrivée. Ne pas laisser un enfant rentrer seul chez lui.

### **Les rendez-vous en « seul à seul »**

La confession nécessite un entretien en seul à seul mais le prêtre et l'enfant peuvent être visibles de tous : deux chaises dans la cour, au fond d'une salle d'activité, en confessionnal. Ne pas recevoir un enfant seul dans un presbytère.

### **La possibilité de binômes**

Les enfants peuvent être répartis en binômes inséparables, chaque enfant étant l'ange gardien de son alter ego.

### **Vigilance réciproque entre adultes**

Cette pratique se mettra en place par un effort de chacun à respecter l'engagement collectif dans cette règle.

Privilégier la mixité dans l'équipe d'animation ainsi que des générations différentes car les enfants ne se confient pas aux adultes de la même manière selon les âges.

Être vigilant quant à l'accord donné aux personnes qui viennent lors des rencontres ou se proposent comme accompagnateurs.

### **La communication auprès des parents**

Il faut que les choses soient claires dès le début de l'année, de la rencontre ou du camp. Expliquer aux parents que cette mesure est prise par prudence pour respecter l'intégrité de chacun.

## **5. Gérer le risque – Les ressources humaines**

Un agresseur sexuel ressemble à « Monsieur/ Madame tout-le-monde ». Il est donc très hasardeux de définir des critères permettant, ou non, l'embauche d'une personne dans le but de prévenir les violences sexuelles.

Bien entendu, si la personne a un **casier judiciaire** montrant des condamnations pour des faits d'ordre sexuel (dont la consultation de sites pédopornographiques), la non-embauche ou l'exclusion s'impose. Un casier judiciaire vierge est une condition d'embauche nécessaire mais non suffisante.

Les prises de **références professionnelles** ou un contact avec une personne de l'entourage du candidat sont recommandés.

**La situation familiale** du candidat peut alerter. Ne pas hésiter à faire part de ses doutes en fonction du profil du candidat.



Seule certitude, **un agresseur d'enfants cherche à être en situation d'autorité** par rapport aux enfants et son embauche n'est, pour lui, qu'une étape vers les conditions favorables d'une agression. Le candidat peut être un cadre, un clerc, un professeur, un éducateur, un infirmier, un homme d'entretien, etc. Il faut vérifier toutes les situations.

### Précautions lors du recrutement

- Extrait de casier judiciaire - bulletin n°3
- Entretien entre le candidat et au moins deux personnes
- Prises de références
- Formation préalable
- Présentation de la charte et signature

### Dans le doute

Ne pas embaucher, tolérance zéro, « dans le doute abstiens toi », expliquer le doute au candidat

Différer l'embauche pour approfondir, voire ne pas prendre la personne

### Pour les personnes déjà en place

Rencontrer les personnes en place et instituer des entretiens réguliers, des formations humaines et spirituelles, favoriser le partage. S'assurer que la personne ne soit jamais seule dans l'exercice de sa mission<sup>7</sup>.



*Engagement de notre diocèse : ne confier les enfants et les jeunes qu'à des personnes connues, sans condamnation et ayant subi un processus de recrutement.*

## 6. La gestion des temps flous

Les témoignages sont constants en la matière : **les violences sexuelles ont lieu dans des moments de flottement du planning d'activités.** Entre deux cours, deux animations collectives, avant ou après le repas, en fin de journée, dans le bus lors d'une sortie scolaire, dans des moments où il est difficile d'assurer une vigilance à 100%. Tel enfant va chercher quelque chose qu'il a oublié dans sa classe, au réfectoire, tel autre va à l'infirmérie, etc. On voit à la simple évocation de quelques cas concrets la difficulté à assurer une surveillance de toutes les situations. Or, c'est bien cette confusion et ce flottement qui vont être favorables à une agression. **La première attitude utile consiste donc à en prendre conscience collectivement.** La deuxième consiste à organiser ces temps flous (animations, grand jeu, temps calme surveillé, etc.) et à faire disparaître tout ce qui permet à un adulte de se retrouver seul avec un enfant.

<sup>7</sup> Être attentif à proposer des temps de relecture et de supervision au moins annuels.



## Faire prendre conscience de cet aspect aux équipes organisatrices

Former et sensibiliser, organiser en amont le planning afin de ne pas avoir de temps flous. Dès le début du camp ou du temps d'accueil, fixer le cadre et rappeler ce pour quoi on est là. Visionner une vidéo de prévention pour lancer une discussion.

En amont d'une activité ou d'un camp, prendre un temps de formation et de préparation avec tous les animateurs et responsables pour évoquer précisément la question de la protection des mineurs et personnes vulnérables<sup>8</sup>.

Rappeler les fondamentaux : ce qui est approprié, ce qui ne l'est pas.

Rappeler le cadre de la loi.

Poser le cadre (gestion des portables et des réseaux sociaux, emploi du temps, etc).



*Le service diocésain de la prévention animera un groupe de travail pour réaliser un Vade-mecum de préparation pour l'organisation d'un séjour et/ou d'une journée qui servira de référence.*

## Préconisations

Ne pas organiser ou surveiller les « temps flous » serait une négligence.

Des solutions existent :

1. Le « temps flou » ne doit pas durer longtemps. Les horaires doivent être précis et respectés ex : « de 10h à 10h 30 ». Des animateurs peuvent être chargés d'animer ces temps de transition en grands jeux, en temps calme surveillé, etc.
2. Prévoir des binômes d'enfants du même âge pour faire ensemble les activités du temps flou.
3. Faire preuve de fermeté dans le respect des consignes.
4. Pendant le temps de relecture de la journée, le responsable rappelle les consignes et les risques pour qu'il y ait une unité d'action pour les animateurs.
5. La mixité des animateurs peut avoir des avantages pour accompagner les gestes du quotidien (par exemple une animatrice pour accompagner les enfants, notamment les plus petits : aller aux toilettes, se rhabiller, ...).

## 7. La formation préventive



*Le service diocésain de la prévention assure le suivi de la formation de l'ensemble des personnes impliquées en pastorale sur les sujets suivants :*

1. *Abus d'autorité, abus de conscience, abus spirituels et phénomènes d'emprise précédant la violence sexuelle,*
2. *La loi et les réglementations en termes de pédocriminalité,*
3. *La gestion de crise.*

<sup>8</sup> Contacter le service diocésain de la prévention : 07.65.16.56.43



## L'information sur les formations

Le service diocésain de la prévention informe sur les formations existantes.



*Une journée annuelle de formation est programmée.*

Elargir la formation aux accompagnateurs des personnes touchées par un handicap.  
Faire connaître les formations auprès des jeunes : aumôneries, établissements, activités, Portail ados.  
Convier des intervenants et experts : police, gendarmerie, éducateurs, différents corps de métier.  
Créer une bibliothèque d'outils formateurs, numériques ou facilement accessibles.  
Intégrer la prévention des violences sexuelles à la formation BAFA ainsi que la charte

## La formation en séminaire

Importance de former les séminaristes sur les thèmes de : La famille et la sexualité, Les signaux faibles chez un enfant violenté, La prévention des violences sexuelles.

## 8. La communication préventive

« Trop d'info tuant l'info », privilégier l'information ciblée aux parents lors d'une inscription au catéchisme, à un camp, dans un patronage etc. en présentant la charte.  
Pas de flyer diffusé largement sans une parole d'explication.  
Rien ne remplace le contact humain.

### Affichage

Un affichage dans les salles paroissiales, à l'entrée de l'église, en salle d'accueil du presbytère peut être un bon relais auprès des jeunes et des familles. Mais, là encore, « trop d'affichage tue l'affichage ».

### Site diocésain



*Inclure la charte diocésaine de la prévention et de la protection des mineurs et personnes vulnérables.*



*Ajouter les coordonnées du service diocésain de la prévention.*

### Parler aux enfants avec délicatesse et selon leur âge

Le « parler cru » ou le « parler cash » n'a pas sa place dans le cadre de la pastorale et de la transmission qui respecte l'enfant et l'enfance.

Evoquer les bons et les mauvais secrets et le respect absolu du corps de chacun.

Ne pas évoquer avec un enfant la sexualité adulte qui est vécue par l'enfant comme une « effraction psychique ».



## Approches pédagogiques possibles

En séance de catéchisme, à l'occasion d'un temps liturgique, d'un texte de l'Évangile, leur présenter le beau, éveiller au beau.

Dans un cadre éducatif, profiter des talents des intervenants en EARS du diocèse.

Se former auprès des professionnels<sup>9</sup> compétents.

Diffuser des outils : jeux de rôle, outils de l'enseignement catholique.

Apprendre aux enfants à garder leur jardin secret et à dénoncer toute atteinte à leur intégrité.

Intégrer les parents à ces démarches.

 *Le service diocésain de la prévention diffusera une liste d'ouvrages de prévention à destination des enfants.*

## 9. Accueillir la parole de l'enfant

### Savoir accueillir la parole d'un enfant sans mener une enquête

Un enfant peut accuser une personne de l'Église mais aussi une personne de sa famille. Dans ces deux cas, le recueil organisé de son témoignage est primordial. Puis laisser faire la police ou la gendarmerie et la justice. L'enquête sera ainsi menée avec professionnalisme.

 *Le service diocésain de la prévention et de la protection informera les personnes engagées auprès de mineurs et personnes vulnérable sur les meilleures conditions pour favoriser la parole de l'enfant : cadre rassurant, tiers de confiance etc.<sup>10</sup>*

Avertir immédiatement les personnes compétentes avec un résumé écrit objectif.

Appeler le 119 si l'enfant témoigne de faits au sein de sa famille.

Ne pas affronter seul la situation.

### Gérer présomption d'innocence et principe de précaution

Recueillir mais ne pas creuser : rester factuel, ne pas interpréter.

Ne pas douter d'emblée et conserver un recul nécessaire pour discerner : rester discret.

Mettre l'enfant en sécurité (principe de précaution) : lui dire qu'il a été entendu, le rassurer, lui dire que l'on va tout faire pour l'aider.

### Éviter la médiatisation

Non pas pour des problèmes d'image de l'Église mais pour éviter la confusion.

<sup>9</sup> Le service diocésain de la pastorale familiale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique peuvent vous apporter leurs conseils sur le choix de ces professionnels.

<sup>10</sup> Le protocole NICHD (National Institute of Child Health and Human Development) est une technique d'audition spécifique pour recueillir la parole des enfants (dès 4 ans), que ces derniers soient des témoins ou des victimes de violences. Ses objectifs sont de viser la non-suggestibilité, d'être le plus fiable possible et augmenter la crédibilité du témoignage, de ne pas contaminer la parole de l'enfant ni l'influencer.



## **10. Les liens avec les autorités civiles et judiciaires.**

### **Faire preuve de transparence**

Le fait que la justice et l'Église se coordonnent est rassurant pour tous et donne confiance dans l'institution et en chacun. L'information des parents sur cette transparence est importante.

### **Protocole entre l'Église et les autorités judiciaires**

 *Comme les autres diocèses bretons, nous avons signé avec le Procureur de la République de Vannes un protocole de transmission au Parquet des signalements d'infractions sexuelles à la suite de dénonciations reçues dans le cadre de nos activités diocésaines.*

Ce protocole précise que, lorsque l'autorité diocésaine a connaissance de délits ou de crimes sexuels commis sur des personnes mineures ou majeures par des membres du clergé ou des personnes laïques en mission dans le diocèse, elle en informe le parquet sans délai.

De la même façon, l'Enseignement catholique a signé un « protocole » relatif à l'information des autorités civiles, incluant la prise en compte des infractions sexuelles.

### **Laisser faire les professionnels**

En référer aux personnes compétentes.

Faire preuve de neutralité.

Bien connaître les fonctionnements des autorités judiciaires et bien se faire connaître favorise la collaboration active sur le traitement de situations.

Sophie RENAUD

Déléguée diocésaine à la prévention et protection des mineurs et personnes vulnérables.

[sophie.renaud@diocese-vannes.fr](mailto:sophie.renaud@diocese-vannes.fr)

